



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Fermeture temporaire de l'espace engazonné situé rue des Chouquets

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

Vu l'organisation par la Ville de Lillebonne, de la manifestation « Fête des associations » le 5 septembre 2026 en centre-ville ;

Considérant que dans le cadre de cette manifestation, il y a lieu de procéder préalablement à des opérations de tonte, nettoyage, aménagement et préparation de l'espace engazonné situé rue des Chouquets ;

Considérant qu'il convient de préserver la qualité du site, d'assurer la bonne réalisation des opérations préparatoires et de garantir le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant que la fréquentation habituelle de cet espace durant la période de préparation est susceptible de compromettre les opérations d'entretien, de dégrader les aménagements réalisés et de retarder les préparatifs nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 - L'espace engazonné situé rue des Chouquets est fermé au public du 24 août 2026 à 8h00 au 5 septembre 2026 à 6h00 sauf pour l'événement Lillebonne plage prévu le 29 août 2026.

Article 2 - Pendant cette période, l'accès à cet espace est interdit à toute personne non autorisée par la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal établi par les forces de l'ordre, conformément à la réglementation en vigueur.

VILLE DE LILLEBONNE

Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SAEC/AG/6.1/406/2026
Annule et remplace le 368/2026

Article 4 - Cette fermeture temporaire est destinée à permettre les opérations de tonte, nettoyage, préparation, aménagement et mise en sécurité du site en vue de la manifestation « Fête des associations ».

Article 5 - Les services municipaux procéderont à la mise en place de la signalisation, du balisage et de tout dispositif matériel nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme sur Seine, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LILLEBONNE, le 20 août 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint,


Clément FOUTEL

